

Syndicat Mixte du SCoT du Pays Basque et du Seignanx

19 rue Jean Molinié- 64100 BAYONNE- Tél : 05.59.74.02.57

BUREAU SYNDICAL DU JEUDI 04 FEVRIER 2021

Extrait du registre des décisions du Bureau



Le bureau syndical s'est réuni dans la salle Sanoki à Itxassou le 4 février 2021 à 18h30, sur invitation du Président, Marc Bérard, en date du 28 janvier 2021.

Président de séance : Marc BERARD

	Territoires	Présents	Absents ou excusés	Procuration à	
Communauté d' Agglomération Pays Basque	Côte Basque Adour	BERARD Marc	BACH Fabrice-Sébastien		
		LACASSAGNE Alain	DE PAREDES Xavier		
	Sud Pays Basque	DAGUERRE ELIZONDO M-Christine	GOYHETCHE Ramuntxo		
		EUSTACHE Dany			
	Errobi		CARRÈRE Bruno		
			LABÈGUERIE Marc		
	Nive-Adour	CIER Vianney			
		SAINT ESTEVEN Marc			
	Pays de Hasparren	GASTAMBIDE Arño			
		HARAN Gilles			
	Amikuze	ETCHEBER Peio	DAGUERRE Mayie		
	Garazi-Baïgorry	BARETS Claude	COSCARAT Jean-Michel	BARETS Claude	
	Soule	ELGART Xabi	IRIART Jean-Pierre		
Iholdy-Ostibarre	LARRALDE André				
	GOITY Xalbat				
Pays de Bidache	AIME Thierry				
		LASSERRE Jean-François			
C.de communes du Seignanx		PEYNOCHE Gilles	DUFAU Isabelle	PEYNOCHE Gilles	

Date d'envoi de la convocation : 28/01/2021

Membres du Bureau en exercice : 25

Membres du Bureau présents : 16

Membres du Bureau ayant pris part au vote (y compris procurations) : 18

Décision n°2021-06 – Urbanisme : Avis sur le projet de Plan de déplacement urbain (PDU) Pays Basque Adour

Le Plan de Déplacement Urbain est un document de planification obligatoire des collectivités de plus de 100 000 habitants.

Son objectif est : un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et la protection de l'environnement et de la santé. Le PDU est soumis à évaluation environnementale.

Ce PDU est le premier à couvrir l'ensemble du Pays Basque et Tarnos du fait de l'extension du périmètre d'intervention du Syndicat des mobilités (le ressort territorial) inhérent à celle du périmètre de la communauté d'agglomération.

Fait et décidé en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Document transmis au contrôle de légalité et publié le : 02/03/2021 - Certifié exécutoire le : 02/03/2021

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Syndicat des mobilités Pays Basque-Adour est l'autorité organisatrice de la mobilité durable sur son ressort territorial qui, à ce jour, couvre l'entièreté du Pays Basque et la ville de Tarnos, soit 159 communes et plus de 325 000 habitants.

Il a en charge des missions très variées se déployant de la planification et l'organisation de la mobilité dans le grand territoire (par exemple le PDU) aux missions opérationnelles (par exemple la réalisation du TramBus).

Avec la création de la Communauté d'agglomération Pays Basque (CAPB), le Syndicat avait obligation de produire un PDU sur son nouveau périmètre dans les 3 ans suivant la création de l'EPCI, dans des délais contraints.

L'élaboration du PDU a été engagée en décembre 2017 pour un arrêt en 2020. Nous sommes aujourd'hui dans la phase administrative précédant l'enquête publique et l'approbation.

Conformément au code des transport, le projet est soumis aux personnes publiques associées. Le Syndicat des mobilités a donc sollicité le Syndicat du SCoT (SMPBS) pour émettre un avis sur le projet.

Règlementairement, le PDU doit être compatible avec les SCoT. Il est donc soumis aux prescriptions des Documents d'orientations et d'Objectifs (DOO) :

- du SCoT de l'agglomération de Bayonne et du Sud des Landes (SCoT BSL)
- du SCoT Sud Pays Basque (SCoT SPB).

L'examen des procédures d'urbanisme et de programmation constitue un moyen important pour le Syndicat de s'assurer que chaque projet contribue effectivement à la mise en œuvre des orientations des SCoT en vigueur. C'est désormais l'occasion de diffuser les grands principes qui guident les travaux actuels du SCoT.

Globalement, le PDU assure une vision cohérente des déplacements avec l'urbanisme et vise à diversifier l'offre de mobilité pour répondre au droit au transport tout en traitant les enjeux de la qualité de l'air.

Compte tenu du contexte et de l'élaboration concomitante de nombreux documents de planification, ce document s'est attaché à prendre en compte les objectifs et stratégies des différentes démarches en cours. Cette concomitance des élaborations de documents cadre a permis au document de s'enrichir des réflexions portées par le territoire.

Ainsi, le syndicat du SCoT a été techniquement associé à l'élaboration de l'état initial de l'environnement qui est d'ailleurs établi à son échelle. Le Syndicat des mobilités a activement participé aux différents séminaires du SCoT afin de participer aux réflexions en cours et s'est largement saisi des éléments de diagnostic de « Portrait en mouvement » (co-maitrise d'ouvrage) pour son diagnostic de territoire.

6 orientations générales viennent sous-tendre le projet :

- s'engager pour un territoire bas carbone
- organiser un autre développement
- consolider les cœurs de proximité
- donner la priorité aux besoins locaux
- agir pour un territoire inclusif
- mobiliser pour atteindre nos objectifs. (livret III.1 projet)

Le Syndicat du SCoT, au regard des séminaires, se situe dans ce même cadre de réflexions.

Des enjeux communs et une prise en compte des principes portés par le Syndicat.

Le PDU s'inscrit dans le cadre du changement climatique et dans une démarche de diminution des gaz à effet de serre, de transition énergétique, etc. Ces grands principes guident le document qui les traduit en ambition pour la politique des mobilités, à savoir :

- Moins se déplacer, mieux se déplacer
- Permettre à toutes et tous de se déplacer
- Faire pour et avec les usagers.

Ces ambitions et leurs déclinaisons répondent aux orientations et objectifs des SCoT en vigueur et pourraient préfigurer le volet mobilité du futur SCoT. Le document ne traite pas simplement des transports mais développe une vision pour une réelle politique de la mobilité.

Un étroit partenariat entre Syndicat du SCoT et Syndicat des mobilités à renforcer et à mobiliser dès que possible : se saisir des principes et actions posés dans le PDU pour développer le volet Mobilité du SCoT.

Le PDU précise certains axes des SCoT existants, par exemple :

- Le lien entre développement urbain, projet urbain, desserte en TC et mobilité douce (avec le développement et l'organisation des lieux d'intermodalité, la mise en place de plan vélos, plan piétons, le développement d'aires de covoiturage, la performance des transports publics et le maillage du territoire, la réalisation d'aménagements perméables ...)
- La promotion de la proximité (avec la sécurisation des cheminements piétons, l'accompagnement à l'acquisition de vélos à assistance électrique, la mise à disposition de vélos...)
- L'adaptation des moyens de logistique (avec l'identification des stationnements poids lourds, l'aménagement d'espaces dédiés à la logistique urbaine...).

Ainsi, les SCoT en vigueur, le futur SCoT et le PDU convergent sur les objectifs et doivent s'enrichir mutuellement. La mise en œuvre du PDU nourrira naturellement le SCoT Pays Basque et Seignanx (PBS) dont les travaux devraient à leur tour guider une révision du PDU.

Le Syndicat des mobilités affiche une volonté de travail partenarial (déjà engagé techniquement) et de coordination que l'on peut d'ores et déjà saluer et qu'il faut conforter.

Toutefois, les élus du Bureau ont estimé que le document pourrait être enrichi et précisé :

Le plan d'actions mérite d'être précisé, priorisé et évalué.

Comme tous les documents de planification, son intérêt réside dans sa capacité de mise en œuvre. Aussi, le PDU développe un panel d'actions. Ces dernières sont de plusieurs ordres. Le Syndicat des mobilités (SMPBA) s'engage à mettre en œuvre des actions spécifiques inhérentes à ses compétences et propose de venir en appui sur un certain nombre de champs dont il ne maîtrise pas l'opérationnalité (recentrage de l'urbanisation, développement du ferroviaire, le déploiement des infrastructures numériques...). Ce plan d'actions contribue à la déclinaison et à la mise en perspective des attendus des SCoT.

Toutefois, il semble indispensable de renforcer les modalités de la mise en œuvre de ce plan d'actions et de préciser les perspectives à court, moyen et long termes.

Les différentes actions sont présentées comme étant d'égle importance. Il semblerait plus lisible et plus réaliste, notamment au regard du contexte actuel institutionnel et financier, de hiérarchiser et de prioriser les actions afin de répondre aux urgences constatées sur le territoire.

Les actions sont territorialisées sans pour autant être précisément localisées. Le plan d'actions pourrait gagner en opérationnalité avec une territorialisation plus fine et plus précise.

De plus, le cout estimé et les financements envisagés sont exprimés pour l'ensemble du plan d'actions. Le projet pourrait préciser, autant que possible, les moyens alloués à chaque action et les besoins de financements (propres ou en partenariat) afin de clarifier l'effort budgétaire à répartir pour les actions à prioriser et dans le temps.

Enfin, dans le cadre d'une mise en œuvre d'actions prioritaires, l'évaluation du PDU prévue réglementairement (tous les 5 ans), semble insuffisante pour pouvoir constater la réalité de la mise en œuvre des actions prévues et ajuster les priorités d'actions et de financements.

Aussi, le Bureau syndical après en avoir débattu et délibéré, à la majorité des voix exprimées :

(1 abstention : Marc SAINT-ESTEVEN et 0 voix contre)

- ➔ **CONTASTE** la compatibilité du Projet de Déplacement Pays Basque Adour avec les SCoT en vigueur.
- ➔ **SOUHAITE** que l'opérationnalité du plan d'actions du PDU soit renforcée et **PRECONISE** de :
 - **HIERARCHISER** les actions en fonction des attendus
 - **PRIORISER** la mise en œuvre des actions
 - **ETABLIR** un calendrier des actions prévues
 - **PRECISER** les moyens alloués à chaque action qu'ils soient financiers ou d'une autre nature
 - **EVALUER** régulièrement la mise en œuvre des actions, et cela à une fréquence plus élevée que les bilans réglementaires du PDU, au minimum tous les 2 ans, afin d'ajuster les priorités et d'assurer la réalisation du programme
 - **TERRITORIALISER** les actions lorsque cela est possible et souhaitable.
- ➔ Enfin, le Bureau, considérant que la question du lien « urbanisme-mobilité » demeure un enjeu central d'aménagement du territoire, renforcé par la volonté d'atteindre la neutralité carbone sans rien céder sur la nécessité de cohésion sociale et territoriale, souhaite que l'élaboration du SCoT Pays Basque & Seignanx soit menée en étroite collaboration avec le Syndicat des mobilités.

Le Président,



Marc BERARD